

**AVENANT N° 2 À L'ACCORD PORTANT CRÉATION D'UN PLAN D'ÉPARGNE
POUR LA RETRAITE COLLECTIF (PERCO)**

ENTRE :

Les Sociétés suivantes composant l'Unité Économique et Sociale (U.E.S.) :

La Société Euro Disney S.A.S. au capital de 1.676.940 euros, sise au 1, rue de la Galmy, 77700 Chessy, inscrite au R.C.S. de Meaux sous le numéro 341.908.945.,

La Société Euro Disney S.C.A. au capital de 38.976.490 euros, sise au 1, rue de la Galmy, 77700 Chessy, inscrite R.C.S. de Meaux sous le numéro 334.173.887.,

La Société Euro Disney Associés S.C.A. au capital de 203.699.718,90 euros, sise au 1, rue de la Galmy, 77700 Chessy, inscrite au R.C.S. de Meaux sous le numéro 397.471.822.,

La Société ED Spectacles S.A.R.L. au capital de 60.979 euros, sise au 1, rue de la Galmy, 77700 Chessy, inscrite au R.C.S. de Meaux sous le numéro 385.405.584.,

La Société SETEMO Imagineering S.A.R.L. au capital de 7.623 euros, sise au 1, rue de la Galmy, 77700 Chessy, inscrite au R.C.S. de Meaux sous le numéro 388.457.004.,

L'ensemble de ces Sociétés étant représenté par Madame Karine RAYNAUD, agissant en sa qualité de Directrice Relations Sociales,

D'une part,

ET

Les Organisations Syndicales :

La CFDT, représentée par l'un de ses délégués syndicaux de l'Unité Économique et Sociale,

La CFE-CGC, représentée par l'un de ses délégués syndicaux de l'Unité Économique et Sociale,

La CFTC, représentée par l'un de ses délégués syndicaux de l'Unité Économique et Sociale,

La CGT, représentée par l'un de ses délégués syndicaux de l'Unité Économique et Sociale,

La CGT-FO, représentée par l'un de ses délégués syndicaux de l'Unité Économique et Sociale,

L'UNSA, représentée par l'un de ses délégués syndicaux de l'Unité Économique et Sociale,

D'autre part,

Préambule

Par accord en date du 21 décembre 2009, les Organisations Syndicales et la Direction de l'Entreprise ont mis en place un Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif (PERCO) afin de mettre à la disposition des salariés un dispositif d'épargne de long terme ayant pour objectif de compléter leurs revenus au moment de la retraite, de les accompagner financièrement et de proposer des modes de gestion et des supports de placement qui répondent à la diversité des salariés et des profils d'investisseurs.

Après en avoir discuté lors de la Commission de Suivi dédiée à l'épargne salariale, les Parties à l'accord ont décidé de se réunir afin de compléter les types de gestion possibles au niveau du PERCO.

Elles se sont ainsi réunies en date des 15 et 31 janvier et sont convenues de ce qui suit :

Article 1 - Prorogation temporaire du dispositif d'abondement du transfert des jours acquis dans le Compte Épargne Temps vers le PERCO

Dans le cadre de l'alimentation du PERCO, les Parties ont prévu d'ouvrir la possibilité aux salariés de transférer dix (10) jours maximum par an du Compte Épargne Temps (CET) vers le Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif (PERCO) et ceci en application de l'Article L.3153-3 CT.

Elles avaient également prévu que les avoirs détenus sur le Compte Épargne Temps ouvraient droit à abondement dans la limite de dix (10) jours pour les années civiles 2010 et 2011, puis 2012 et 2013.

Dans le cadre de la présente négociation, les Parties à l'accord conviennent de reconduire ce dispositif pour les années civiles 2014 et 2015 permettant ainsi aux salariés de bénéficier de l'abondement sur le transfert de dix (10) jours maximum par an du Compte Épargne Temps (CET) vers le Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif (PERCO).

Article 2 - Élargissement de la gamme des supports proposés

L'accord du 21 décembre 2009 prévoit deux types de gestion :

- **La gestion libre** : cette gestion permet au salarié de s'impliquer activement dans la gestion de son épargne en choisissant son support de placement en fonction de son degré d'aversion au risque et de son horizon de départ à la retraite.
- **La gestion pilotée à horizon** : cette gestion permet au salarié de confier la gestion de son épargne à la société de gestion jusqu'à sa retraite. Elle a pour objectif d'optimiser le rendement de l'épargne sur un horizon long terme et de la sécuriser de manière progressive à l'approche de la retraite.

Après en avoir examiné les conditions, les Parties ont décidé d'ajouter les compartiments garantis de la Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) «BNP PARIBAS AVISEA» à la liste des supports de placement déjà proposés aux bénéficiaires du PERCO dans le cadre de la gestion libre. Ce nouveau dispositif sera mis en œuvre à compter du 1^{er} juillet 2014 afin de permettre une communication large sur ce nouveau dispositif avant son effectivité.

La SICAV BNP PARIBAS AVISEA

Les bénéficiaires vont désormais pouvoir investir, en fonction de leur horizon d'investissement ou de leur horizon retraite, dans les compartiments garantis (cf. ci-après) de la SICAV «**BNP PARIBAS AVISEA**» qui, à la date de signature du présent avenant, sont les suivants :

- le compartiment «**BNP PARIBAS Garantie 2023**» classé «**Diversifié**» dont la date d'échéance de la garantie est le 3 avril 2023 ;
- le compartiment «**BNP PARIBAS Garantie 2028**» classé «**Diversifié**» dont la date d'échéance de la garantie est le 3 avril 2028 ;
- le compartiment «**BNP PARIBAS Garantie 2033**» classé «**Diversifié**» dont la date d'échéance de la garantie est le 4 avril 2033 ;
- le compartiment «**BNP PARIBAS Garantie 2038**» classé «**Diversifié**» dont la date d'échéance de la garantie est le 5 avril 2038 ;
- le compartiment «**BNP PARIBAS Garantie 2043**» classé «**Diversifié**» dont la date d'échéance de la garantie est le 2 avril 2043.

En 2018, puis à la date d'échéance de chacun des compartiments, sous réserve des conditions de marchés et de l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers, un nouveau compartiment garanti correspondant à une nouvelle date d'échéance sera créé et automatiquement proposé aux bénéficiaires du PERCO.

Chaque création de compartiment nécessitera une décision du Conseil d'Administration de la SICAV «**BNP PARIBAS AVISEA**». Les entreprises et les bénéficiaires en seront informés selon les modalités définies par la législation alors en vigueur. Le compartiment nouvellement créé sera inséré dans le PERCO sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant.

Les bénéficiaires peuvent investir dans les compartiments jusqu'à leur échéance et ce durant la période de souscription¹.

Toute demande de souscription reçue après la fermeture de la période de souscription sera investie dans le FCPE par défaut de la «Gestion Libre» du PERCO.

Les avoirs resteront investis dans leur compartiment jusqu'à sa date d'échéance ; à cette date, les avoirs du bénéficiaire seront transférés automatiquement vers le FCPE par défaut de la « Gestion libre » du PERCO, sans qu'aucune commission d'arbitrage ne soit perçue.

Les bénéficiaires pourront librement répartir leurs versements entre les supports de placement de la «Gestion Libre» du PERCO.

Si le bénéficiaire opte pour cette gestion sans indiquer le ou les supports choisis, ses versements seront affectés dans le FCPE par défaut de la «Gestion Libre» du PERCO.

En outre, ils pourront modifier à tout moment l'affectation de tout ou partie de leur épargne entre ces différents supports de placement («arbitrage»), sauf dispositions contraires du règlement du PERCO, ainsi que leur choix de gestion pour tout ou partie de l'épargne déjà constituée dans le PERCO.

Cependant, les modifications affectant l'épargne investie dans les compartiments de la SICAV «**BNP PARIBAS AVISEA**» entraîneront les conséquences précisées ci-après.

La société de gestion de la SICAV «**BNP PARIBAS AVISEA**» est :

¹ Voir prospectus de la SICAV disponible sur le site www.epargne-retraite-entreprises.bnpparibas.com pour plus de détails sur la période de souscription.

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT

1, Boulevard Haussmann
75009 PARIS

et le Dépositaire :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

3, Rue d'Antin
75002 PARIS

Les documents d'informations clefs pour les investisseurs (DICI) des compartiments de la SICAV (disponibles sur le site www.epargne-retraite-entreprises.bnpparibas.com) seront obligatoirement remis aux porteurs par l'Entreprise préalablement à la souscription.

Caractéristique de la SICAV : la garantie

Chaque compartiment de la SICAV «**BNP PARIBAS AVISEA**» a la particularité de garantir à sa date d'échéance, une valeur liquidative au moins égale à 100 % de la plus haute valeur liquidative atteinte depuis la création du compartiment, pendant la période de souscription.

À la date d'échéance de la garantie, et sous réserve que les avoirs aient été maintenus dans le compartiment jusqu'à cette date, le bénéficiaire est ainsi assuré de récupérer 100 % de son capital investi (hors commission de souscription et, pour les anciens salariés, hors éventuels frais de tenue de compte prélevés sur leurs avoirs).

Les bénéficiaires sont informés que la liquidation du PERCO est de droit à compter du départ à la retraite.

Pour autant, s'ils demandent :

- le rachat de leurs avoirs investis dans un compartiment de la SICAV avant sa date d'échéance,
- le déblocage anticipé de leurs avoirs investis dans un compartiment de la SICAV avant sa date d'échéance,
- l'arbitrage de leurs actions de la SICAV vers un autre support de placement du PERCO avant la date d'échéance du compartiment,

ils ne bénéficieront pas de la garantie et le rachat des actions de la SICAV se fera alors aux conditions de marché.

Assemblées Générales de la SICAV «BNP PARIBAS AVISEA»

Conformément aux Statuts de la SICAV «**BNP PARIBAS AVISEA**», les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la Loi.

L'Assemblée Générale annuelle qui doit approuver les comptes de la société, est réunie obligatoirement dans les quatre mois de la clôture de l'exercice.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par un mandataire, aux Assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous la forme, soit d'une inscription nominative, soit du dépôt de ses titres au porteur ou du certificat de dépôt, aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation ; le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire trois jours avant la date de réunion de l'Assemblée.

Un actionnaire peut se faire représenter conformément aux dispositions de l'Article L.225-106 du Code de Commerce.

Un actionnaire peut également voter par correspondance dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un Vice-Président ou par un Administrateur délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les procès-verbaux d'Assemblées sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la Loi.

Article 3 - Durée de l'avenant

Cet avenant est conclu pour une durée indéterminée et entrera en vigueur à compter du 1^{er} jour du mois suivant sa signature.

Article 4 - Révision

Le présent avenant pourra être révisé par la Direction des Relations Sociales et une ou plusieurs Organisations Syndicales signataires.

Article 5 - Dénonciation

Le présent avenant pourra être dénoncé par l'une des Parties signataires sous réserve de respecter les formalismes légalement prévus, notamment en terme de notification.

Article 6 - Formalités de dépôt et de publicité

Le présent Accord sera notifié par la Direction, dès sa signature par une ou plusieurs Organisations Syndicales représentant plus de 30 % des suffrages exprimés au premier tour des élections du Comité d'Entreprise, aux autres Organisations Syndicales, étant précisé que les signataires pour les Organisations Syndicales disposent bien d'un mandat de délégué syndical. Les Organisations Syndicales représentant plus de la moitié des suffrages exprimés au premier tour des élections du Comité d'Entreprise pourront faire opposition à ce texte dans un délai de huit (8) jours.

À l'issue de ce délai de huit (8) jours et en l'absence d'opposition, le présent Accord sera déposé à l'initiative de la Direction des Relations Sociales auprès du secrétariat greffe du Conseil de Prud'hommes de Meaux en un exemplaire.

Deux exemplaires (une version sur support papier signée des Parties, l'autre sur support électronique) seront déposés à la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région d'Ile-de-France de Melun.

Chaque Organisation Syndicale recevra un exemplaire de l'Accord, ainsi que le Comité d'Entreprise et les Délégués du Personnel.

Fait à Chessy, le... 05.03.2014....., en 13 exemplaires

Pour l'ensemble des Sociétés visées dans le cadre de cet Accord




Karine RAYNAUD, Directrice Relations Sociales

Pour les Organisations Syndicales

Pour la CFDT, Délégué(e) Syndical(e) de l'U.E.S.

Pour la CFE-CGC, Délégué(e) Syndical(e) de l'U.E.S. Isabelle LAUEGAND 

Pour la CFTC, Délégué(e) Syndical(e) de l'U.E.S. Tania Gaudin 

Pour la CGT, Délégué(e) Syndical(e) de l'U.E.S. Edouard de Keran  10/03/14

Pour la CGT-FO, Délégué(e) Syndical(e) de l'U.E.S.

Pour l'UNSA, Délégué(e) Syndical(e) de l'U.E.S. Laurent BUNZEN  05/03/14

ANNEXE 1 : Critères de choix et supports de placement

Cette annexe a pour but de présenter les nouveaux supports de placement offerts aux bénéficiaires du PERCO à travers le présent avenant.

Critères de choix

Le bénéficiaire pourra opter :

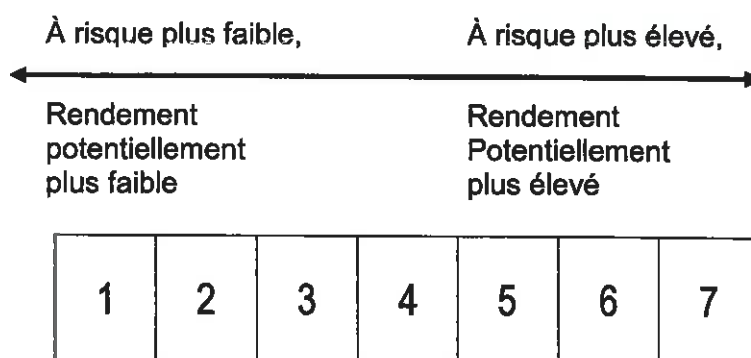
- pour la «**Gestion Libre**» et ainsi répartir librement ses versements entre les FCPE et compartiments de la SICAV proposés dans le cadre du PERCO en fonction de sa sensibilité au risque ;

et/ou

- pour la «**Gestion Pilotée à Horizon**» et ainsi laisser BNP PARIBAS définir le compartiment de la SICAV choisie par le bénéficiaire adapté à sa durée de placement jusqu'à son âge de départ à la retraite ou son horizon de placement.

Le bénéficiaire pourra modifier son choix de gestion à tout moment pour tout ou partie de l'épargne déjà constituée dans le PERCO. Cependant, les modifications affectant l'épargne investie dans la SICAV «**BNP PARIBAS AVISEA**» entraîneront les conséquences précisées à l'Article 3 ci-dessus.

La liste des supports de placement, qui figure ci-après, indique notamment le niveau de risque d'investissement associé à chaque support. La définition de l'échelle de risque est présentée ci-dessous :



Il est précisé que la catégorie de risque associée à un support de placement n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du support de placement.

De la même façon, il convient de rappeler que la catégorie la plus faible (le niveau de risque 1) ne signifie pas que le support de placement est «sans risque».

Compartiment «BNP PARIBAS Garantie 2023»						
Date d'échéance de la garantie	Classification	Orientation de placement	Objectif de gestion	Durée minimum de placement recommandée	Risque	Frais courants ²
03/04/2023	Diversifié	<p>Le compartiment sera géré activement selon des techniques d'assurance de portefeuille dont le principe consiste à ajuster une proportion d'actifs dits «à faible risque» destinés à assurer la garantie à la date d'échéance, le 03.04.2023, et une proportion d'actifs dits «risqués» permettant d'obtenir :</p> <p>1) une exposition directionnelle à différentes classes d'actifs dont : actions, obligations, crédits, matières premières (au travers d'indices sur contrats à terme de matières premières), ainsi que la volatilité et à titre accessoire des titres à haut rendement,</p> <p>et/ou,</p> <p>2) une exposition à une ou plusieurs stratégies dynamiques d'allocations d'actifs dotées d'un objectif de performance absolue. L'allocation de l'actif dit « risqué » entre les deux stratégies repose sur les anticipations de marchés du gestionnaire financier par sous-délégation et est, de ce fait, discrétionnaire. L'actionnaire ne profite que partiellement d'une hausse des expositions de l'actif risqué.</p>	<p>L'objectif de gestion du compartiment est, pour les actionnaires ayant souscrit des actions du compartiment pendant la Période de Souscription, de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - garantir le 03.04.2023, une valeur liquidative au moins égale à 100% de la plus haute valeur liquidative atteinte depuis la création du Compartiment, pendant la Période de Souscription, - bénéficier partiellement de l'évolution d'actifs dits « risqués » (composés notamment d'un portefeuille d'actifs diversifiés et/ou d'une sélection de stratégies décorrélées de l'évolution des marchés). 	Jusqu'en 2023	3	0,985 %

² Le compartiment n'ayant pas encore clôturé son premier exercice comptable, seule une estimation des frais courants est mentionnée. Ces frais seront publiés dans le DICI du compartiment à compter de la clôture du premier exercice du compartiment.

Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre et exclut :


- les commissions de performance,
- les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le compartiment lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'un autre véhicule de gestion collective.

Compartiment «BNP PARIBAS Garantie 2028»						
Date d'échéance de la garantie	Classification	Orientation de placement	Objectif de gestion	Durée minimum de placement recommandée	Risque	Frais courants ³
03/04/2028	Diversifié	<p>Le compartiment sera géré activement selon des techniques d'assurance de portefeuille dont le principe consiste à ajuster une proportion d'actifs dits « à faible risque » destinés à assurer la garantie à la date d'échéance, le 03.04.2028, et une proportion d'actifs dits «risqués» permettant d'obtenir :</p> <p>1) une exposition directionnelle à différentes classes d'actifs dont : actions, obligations, crédits, matières premières (au travers d'indices sur contrats à terme de matières premières), ainsi que la volatilité et à titre accessoire des titres à haut rendement,</p> <p>et/ou,</p> <p>2) une exposition à une ou plusieurs stratégies dynamiques d'allocations d'actifs dotées d'un objectif de performance absolue. L'allocation de l'actif dit « risqué » entre les deux stratégies repose sur les anticipations de marchés du gestionnaire financier par sous-délégation et est, de ce fait, discrétionnaire. L'actionnaire ne profite que partiellement d'une hausse des expositions de l'actif risqué.</p>	<p>L'objectif de gestion du compartiment est, pour les actionnaires ayant souscrit des actions du compartiment pendant la Période de Souscription, de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - garantir le 03.04.2028, une valeur liquidative au moins égale à 100% de la plus haute valeur liquidative atteinte depuis la création du Compartiment, pendant la Période de Souscription, - bénéficier partiellement de l'évolution d'actifs dits « risqués » (composés notamment d'un portefeuille d'actifs diversifiés et/ou d'une sélection de stratégies décorellées de l'évolution des marchés). 	Jusqu'en 2028	3	1,47 %

³ Le compartiment n'ayant pas encore clôturé son premier exercice comptable, seule une estimation des frais courants est mentionnée. Ces frais seront publiés dans le DICI du compartiment à compter de la clôture du premier exercice du compartiment.

Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre et exclut :

- les commissions de performance,
- les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le compartiment lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'un autre véhicule de gestion collective.

TG28 
- 9/12 -

Compartiment «BNP PARIBAS Garantie 2033»						
Date d'échéance de la garantie	Classification	Orientation de placement	Objectif de gestion	Durée minimum de placement recommandée	Risque	Frais courants ⁴
04/04/2033	Diversifié	<p>Le compartiment sera géré activement selon des techniques d'assurance de portefeuille dont le principe consiste à ajuster une proportion d'actifs dits « à faible risque » destinés à assurer la garantie à la date d'échéance, le 04.04.2033, et une proportion d'actifs dits « risqués » permettant d'obtenir :</p> <p>1) une exposition directionnelle à différentes classes d'actifs dont : actions, obligations, crédits, matières premières (au travers d'indices sur contrats à terme de matières premières), ainsi que la volatilité et à titre accessoire des titres à haut rendement,</p> <p>et/ou,</p> <p>2) une exposition à une ou plusieurs stratégies dynamiques d'allocations d'actifs dotées d'un objectif de performance absolue. L'allocation de l'actif dit « risqué » entre les deux stratégies repose sur les anticipations de marchés du gestionnaire financier par sous-délégation et est, de ce fait, discrétionnaire. L'actionnaire ne profite que partiellement d'une hausse des expositions de l'actif risqué.</p>	<p>L'objectif de gestion du compartiment est, pour les actionnaires ayant souscrit des actions du compartiment pendant la Période de Souscription, de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - garantir le 04.04.2033, une valeur liquidative au moins égale à 100% de la plus haute valeur liquidative atteinte depuis la création du Compartiment, pendant la Période de Souscription, - bénéficier partiellement de l'évolution d'actifs dits « risqués » (composés notamment d'un portefeuille d'actifs diversifiés et/ou d'une sélection de stratégies décorrélées de l'évolution des marchés). 	Jusqu'en 2033	3	1,59 %

⁴ Le compartiment n'ayant pas encore clôturé son premier exercice comptable, seule une estimation des frais courants est mentionnée. Ces frais seront publiés dans le DICI du compartiment à compter de la clôture du premier exercice du compartiment.

Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre et exclut :

- les commissions de performance,
- les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le compartiment lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'un autre véhicule de gestion collective.

Compartiment «BNP PARIBAS Garantie 2038»						
Date d'échéance de la garantie	Classification	Orientation de placement	Objectif de gestion	Durée minimum de placement recommandée	Risque	Frais courants ⁵
05/04/2038	Diversifié	<p>Le compartiment sera géré activement selon des techniques d'assurance de portefeuille dont le principe consiste à ajuster une proportion d'actifs dits « à faible risque » destinés à assurer la garantie à la date d'échéance, le 05.04.2038, et une proportion d'actifs dits « risqués » permettant d'obtenir :</p> <p>1) une exposition directionnelle à différentes classes d'actifs dont : actions, obligations, crédits, matières premières (au travers d'indices sur contrats à terme de matières premières), ainsi que la volatilité et à titre accessoire des titres à haut rendement,</p> <p>et/ou,</p> <p>2) une exposition à une ou plusieurs stratégies dynamiques d'allocations d'actifs dotées d'un objectif de performance absolue. L'allocation de l'actif dit « risqué » entre les deux stratégies repose sur les anticipations de marchés du gestionnaire financier par sous-délégation et est, de ce fait, discrétionnaire. L'actionnaire ne profite que partiellement d'une hausse des expositions de l'actif risqué.</p>	<p>L'objectif de gestion du compartiment est, pour les actionnaires ayant souscrit des actions du compartiment pendant la Période de Souscription, de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - garantir le 05.04.2038, une valeur liquidative au moins égale à 100% de la plus haute valeur liquidative atteinte depuis la création du Compartiment, pendant la Période de Souscription, - bénéficier partiellement de l'évolution d'actifs dits « risqués » (composés notamment d'un portefeuille d'actifs diversifiés et/ou d'une sélection de stratégies décorrélées de l'évolution des marchés). 	Jusqu'en 2038	4	1,61 %

⁵ Le compartiment n'ayant pas encore clôturé son premier exercice comptable, seule une estimation des frais courants est mentionnée. Ces frais seront publiés dans le DICI du compartiment à compter de la clôture du premier exercice du compartiment.

Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre et exclut :

- les commissions de performance,
- les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le compartiment lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'un autre véhicule de gestion collective.

Compartiment «BNP PARIBAS Garantie 2043»						
Date d'échéance de la garantie	Classification	Orientation de placement	Objectif de gestion	Durée minimum de placement recommandée	Risque	Frais courants ⁶
02/04/2043	Diversifié	<p>Le Compartiment sera géré activement selon des techniques d'assurance de portefeuille dont le principe consiste à ajuster une proportion d'actifs dits « à faible risque » destinés à assurer la garantie à la date d'échéance, le 02.04.2043, et une proportion d'actifs dits «risqués» permettant d'obtenir :</p> <p>1) une exposition directionnelle à différentes classes d'actifs dont : actions, obligations, crédits, matières premières (au travers d'indices sur contrats à terme de matières premières), ainsi que la volatilité et à titre accessoire des titres à haut rendement, et/ou,</p> <p>2) une exposition à une ou plusieurs stratégies dynamiques d'allocations d'actifs dotées d'un objectif de performance absolue. L'allocation de l'actif dit «risqué» entre les deux stratégies repose sur les anticipations de marchés du gestionnaire financier par sous-délégation et est, de ce fait, discrétionnaire. L'actionnaire ne profite que partiellement d'une hausse des expositions de l'actif risqué.</p>	<p>L'objectif de gestion du Compartiment est, pour les actionnaires ayant souscrit des actions du compartiment pendant la Période de Souscription, de :</p> <p>- garantir le 02.04.2043, une valeur liquidative au moins égale à 100% de la plus haute valeur liquidative atteinte depuis la création du Compartiment, pendant la Période de Souscription ;</p> <p>- bénéficier partiellement de l'évolution d'actifs dits « risqués » (composés notamment d'un portefeuille d'actifs diversifiés et/ou d'une sélection de stratégies décorrélées de l'évolution des marchés).</p>	Jusqu'en 2043	4	1,61%

⁶ Le compartiment n'ayant pas encore clôturé son premier exercice comptable, seule une estimation des frais courants est mentionnée. Ces frais seront publiés dans le DICI du compartiment à compter de la clôture du premier exercice du compartiment.

Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre et exclut :

- les commissions de performance,
- les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le compartiment lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'un autre véhicule de gestion collective.